

# BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



**Dernière Heure | 18 juin 2020**

**Volume 2 no 67 – 18 juin 2020**

Le Tribunal administratif du travail (TAT) a rendu sa décision concernant la représentation syndicale des 130 personnes salariées transférées du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) à Investissement Québec (IQ).

Dans ce dossier, le SEPB section locale 571 et le SPGQ avaient un différend concernant la représentation syndicale et la nécessité de la tenue d'un vote au scrutin secret, et ce, pour déterminer l'association qui représenterait l'ensemble des personnes salariées professionnelles à IQ.

Le SEPB section locale 571 prétendait que les personnes salariées professionnelles du MEI transférées à IQ devenaient, sans autres formalités, des salariées visées par son certificat d'accréditation, notamment en raison de l'entente intervenue à cet effet le 12 février 2020.

De son côté, le SPGQ affirmait que l'entente intervenue le 12 février 2020 avait été conclue sur la base de données erronées. Ce faisant, le SPGQ devait continuer de représenter les personnes salariées professionnelles transférées à IQ. Aussi, il requérait la tenue d'un vote au scrutin secret afin de déterminer laquelle des deux associations représenterait ultimement l'ensemble des personnes salariées professionnelles d'IQ.

Le TAT a conclu que l'entente intervenue le 12 février 2020 était caduque. Dans ce contexte, il a entériné l'entente intervenue entre les parties le 2 juin 2020.

Le TAT a également donné raison au SPGQ de réclamer l'application de l'article 45 du *Code du travail*. Contrairement à la prétention du SEPB, il ne s'agissait pas d'un accroissement naturel du nombre de salariés, mais bien d'une fusion.

Cependant, il a constaté que le vote au scrutin secret n'était pas approprié dans les circonstances, entendu que le SEPB section locale 571 regroupait une majorité des personnes salariées professionnelles à IQ.

En conclusion, le TAT a déterminé que l'ensemble des personnes salariées professionnelles serait représenté par le SEBP section locale 571 à partir du jour du transfert.

Le SPGQ accueille avec déception les conclusions finales, mais il reconnaît que la marche était haute en vue d'accréditer ces 130 personnes salariées. Il souhaite à ses membres le meilleur dans ce transfert, tout en espérant que la poursuite de leur carrière sera fructueuse et stimulante.

Le SPGQ tient également à souhaiter la meilleure des chances au SEPB. Il est convaincu que celui-ci travaillera dans l'intérêt supérieur des professionnelles et professionnels.

Line Lamarre  
Présidente